

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2022 A 20 H 15

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Membres absents et excusés : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Anne HENRY ; Mme Laurence JACQUIER, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY ; M. Christophe FAIVRE-PIERRET, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : Mme Mireille PICARD

ORDRE DU JOUR :

- 1) RIFSEEP
- 2) Ajustements budgétaires
- 3) Assainissement collectif : montant de la redevance
- 4) Urbanisme : Avenant convention d'adhésion au service commun d'instruction ADS
- 5) Logement ukrainienne : remise gracieuse partielle
- 6) Location appartement sis 1 rue du Champ de Foire
- 7) Engagement des crédits d'investissements 2023 avant le vote du BP 2023 :
 - Budget M14
 - Budget M49
 - Budget Bois
- 8) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 est approuvé à la majorité.

RIFSEEP

Le Maire rappelle l'information donnée lors du Conseil Municipal du 20/10/2022 concernant la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents de la collectivité en remplacement des régimes existants.

Pour cette mise en place, un avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs a dû être demandé.

A la suite de sa réunion du 08/11/2022, le Comité Technique a donné un avis favorable à cette mise en place.

De ce fait et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la mise en place de ce régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2023.

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal que, sur le budget communal 2022, afin de pouvoir honorer les dernières factures, il convient de procéder à des ajustements budgétaires. Le chapitre 011 (charges à caractère général) est fortement impacté par l'augmentation du prix des énergies (électricité, gaz fioul

etc...). Le chapitre 012 (charges de Personnel) est impacté par le versement du salaire à un agent de la collectivité en arrêt longue maladie qui s'ajoute au versement du salaire de l'agent récemment embauché en remplacement. Cette augmentation des dépenses au chapitre 012 est compensée par les recettes au chapitre 013 (remboursement du salaire de l'agent indisponible, par les organismes de protection sociale).

De ce fait, il propose les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
<ul style="list-style-type: none"> - Compte 60612 / 011 : + 10 000.00 € - Compte 60621 / 011 : + 2 000.00 € - Compte 615221 / 011 : + 10 000.00 € - Compte 615231 / 011 : + 3 000.00 € - Compte 62878 / 011 : + 5 000.00 € - Compte 6218 / 012 : + 25 000.00 € - Compte 64168 / 012 : + 5 000.00 € - Compte 6455 / 012 : + 2 000.00 € - Compte 022 / 022 : - 160.00 € - Compte 6718 / 67 : + 160.00 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Compte 6419 / 013 : + 21 000.00 € - Compte 6459 / 013 : + 1 000.00 €
TOTAL : + 62 000.00 €	TOTAL : +22 000.00 €
Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
<ul style="list-style-type: none"> - Compte 2041512 / 204 : - 30 000.00 € - Compte 2151 / 21 : + 30 000.00 € 	
TOTAL : 0.00 €	TOTAL : 0.00 €

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires seront équilibrées par l'excédent de fonctionnement non affecté lors de l'élaboration du budget (414 925,11 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MONTANT DE LA REDEVANCE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après échanges avec les techniciens du SIEHL (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue) et de Gaz et Eaux, et en fonction de l'arrêté du 6 août 2007 (relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé), la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif ne peut dépasser, pour une durée de douze mois et pour une consommation d'eau de 120 m³, 40 % du coût du service.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-10-02 du 27.10.2021 concernant les tarifs de la redevance assainissement sur le territoire de la commune.

Le Maire propose de fixer les montants suivants :

➤ **Sur l'ensemble du territoire de la commune de Tarcenay-Foucherans :**

- Redevance fixe par branchement à l'assainissement ou compteur d'eau inscrit sur le rôle de Gaz et Eaux et pouvant bénéficier de l'assainissement collectif : 120.00 € par an
- Redevance proportionnelle : 1.10 € le m³ d'eau consommé

Les personnes arrivant en cours d'année, dont les consommations n'auront pas été relevées et ne figurant pas sur le rôle de Gaz et Eaux, paieront uniquement la redevance fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

URBANISME : AVENANT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION ADS

Vu la convention d'adhésion ci-dessous,

Vu la demande croissante de vérification de conformité des demandes d'urbanisme,

Considérant que ce service représente un coût supplémentaire pour le service en raison du déplacement des deux instructrices sur site ;

Considérant qu'un coefficient de 0.40 pour les visites de conformité est ajouté ;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender la convention d'adhésion par un avenant à l'article 11 « *dispositions financières* » qui précise le coefficient pour une conformité et qui laisse aux communes le choix des modalités de conformités (systématiques, à la demande, ou pas) ;

AVENANT n° 1 à la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME (communes en PLU ou carte communale ou POS caduc)

ENTRE

La Communauté de Communes Loue Lison, représentée par son président en exercice, M. GRENIER Jean-Claude, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 16/12/2021,
Ci-après dénommée : « **la CCLL** »,

D'UNE PART ;

La commune de **TARCENAY-FOUCHERANS** représentée par son maire en exercice, **M. Maxime GROSHENRY** dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du **04/06/2020**.
Ci-après dénommée : « **la commune** »,

D'AUTRE PART.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au 1^{er} juillet 2015 pour les communes en PLU et au 1^{er} janvier 2017 pour les communes en carte communale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 autorisant les EPCI et une ou plusieurs de leurs communes membres à se doter d'un service commun en dehors de tout transfert de compétence ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L.422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;
- L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- ainsi que R.423-15 autorisant la commune à confier, par convention, l'instruction de tout ou partie de dossiers à une liste fermée de prestataires à R.423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la création d'un service commun urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16/12/2021 pour le renouvellement des conventions d'adhésion ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 149/22 du 14/11/2022 adoptant la création d'un nouveau tarif pour les conformités ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 150/22 du 14/11/2022 adoptant l'avenant n° 1 aux conventions d'adhésion ;

Vu la délibération de la Commune de **TARCENAY-FOUCHERANS** en date du **01/12/2022**, autorisant le Maire à signer le présent avenant à la convention ;

Il est exposé ce qui suit :

Vu l'augmentation des demandes de vérification de la conformité des travaux, un tarif est spécialement ajouté à la convention. L'article 11 est donc modifié ainsi.

Article 11 : Dispositions financières

Les communes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges et investissements nécessaires au fonctionnement du service supportés par la CCLL (matériels informatiques, mobilier, logiciel,.....)

La répartition de cette contribution entre les communes ayant signé la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes d'urbanisme avec la CCLL s'établira en fonction des critères suivants :

Pour les communes en PLU en carte communale et en POS Caduc :

50 % de la totalité des frais en fonction du nombre moyen d'actes sur les trois dernières années, pondérés selon les coefficients définis par la DDT, à savoir : PC : 1, PA : 1.2, PD : 0.8, DP : 0.7, CUa : 0.2, CUb : 0.4.

A cela s'ajoute un coefficient de 0.40 pour les visites de conformités.

La commune de TARCENAY-FOUCHERANS demande la visite systématique de conformité des travaux

Pour toutes les communes, y compris les communes membres volontaires : 50 % de la totalité des frais en fonction de la population.

La facturation interviendra en décembre de l'année N sur la base des chiffres du dernier recensement et des statistiques des années N-1, N-2 et N-3.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la conformité suivante : Conformités systématiques
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commune d'instruction de la Communauté de Communes Loue Lison

LOGEMENT UKRAINIENNE : REMISE GRACIEUSE PARTIELLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune a mis à disposition un appartement sis 26 rue de l'Eglise à une mère et sa fille ukrainienne (Mme BOIKO Elvina et Renata) depuis mi-juin.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune accorde une remise gracieuse à cette famille : cette remise gracieuse correspondra au montant du loyer diminué du montant de l'aide de la CAF et du montant payé par Mme BOIKO (au maximum 10 % de son aide ADA).

Cette remise gracieuse devra être accordée depuis le 01/07/2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette remise gracieuse faite à cette famille.

LOCATION APPARTEMENT SIS 1 RUE DU CHAMP DE FOIRE

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un des appartements communaux sis 1 rue du Champ de Foire à Foucherans sera libéré au 15 décembre prochain.

Il informe également le Conseil Municipal que cet appartement sera de nouveau loué au 16 décembre 2022.

ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2023 AVANT LE VOTE DU BP 2023

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du début d'année 2023 et afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 et ce, pour les 3 budgets de la commune : communal (M14), assainissement (M49) et bois.

➤ Budget Communal (M14) :

	Inscriptions 2022	25 % 2023
Chapitre 20	30 000.00 €	7 500.00 €
Chapitre 21	250 000.00 €	62 500.00 €

➤ Budget Assainissement (M49) :

	Inscriptions 2022	25 % 2023
Chapitre 20	30 000.00 €	7 500.00 €
Chapitre 21	150 000.00 €	37 500.00 €

➤ Budget Bois :

	Inscriptions 2022	25 % 2023
Chapitre 21	15 000 €	3 750.00 €

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Terrains familiaux**

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAVG) approuvé le 21/01/2021 prescrit la réalisation de deux terrains familiaux locatifs sur le territoire Loue Lison.

A ce jour et après une première sollicitation de toutes les communes, la CCLL n'a pas encore proposé de terrains susceptibles d'accueillir cet équipement.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Loue Lison reconsulte à nouveau toutes les communes.

Suite à la présentation des critères et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la commune de TARCENAY-FOUCHERANS n'est pas en capacité de répondre à cette sollicitation.

La CCLL sera informée en ce sens.

➤ **Forêt : arbres à abattre**

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé au CDEI (Chantiers Départementaux pour l'Emploi en Insertion) afin d'abattre quelques arbres en bordure de parcelles – parallèlement à la rue des Sorbiers à Tarcenay – menaçant de tomber du côté des maisons. Ce devis, pour un forfait de 5 jours de travail, est d'un montant de 2 900.00 € et est accepté à l'unanimité.

➤ **Aménagement salle des fêtes à Foucherans**

M. Patrice PRETOT, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à la société Idéal Menuiserie afin d'aménager la salle des fêtes de Foucherans et plus spécialement la zone derrière le comptoir (étagères et tablettes). Ce devis s'élève à 2 082.00 € TTC et le Conseil Municipal accepte cet aménagement à l'unanimité.

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoint, indique également qu'un devis a été demandé afin d'installer un vidéo projecteur dans cette salle des fêtes.

➤ **Syndicat intercommunal Education 2000**

Mme Anne HENRY, Adjointe et Présidente du syndicat intercommunal Education 2000 rappelle au Conseil Municipal que les travaux se poursuivent et que pour l'instant tout se déroule bien. Des réunions de chantiers ont lieu tous les mois.

Elles informent également le Conseil Municipal que les vœux du syndicat intercommunal auront lieu le vendredi 20 janvier à 19 h 00 à la salle des fêtes de Trepot.

➤ **Eclairage public**

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à l'entreprise Balanche Electricité pour réduire l'intensité des points lumineux sur Tarcenay. Des informations seront données lors d'une prochaine réunion et dès qu'un devis sera reçu.

➤ **Licence IV**

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir exploiter la licence IV (appartenant à Mme Monique DEVILLERS), une formation aux permis d'exploitation doit être faite. Cette formation, d'un montant de 699.00 €, sera effectuée par Mme Annie ALLEMANDET qui sera donc l'exploitante de la licence. Une mise à disposition de la salle des fêtes à Foucherans, en faveur de l'exploitante, sera faite du 14/12/2022 au 30/12/2022.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

➤ **Commission Fêtes & Cérémonies**

M. Pierre CLAUSSE, Conseiller, rappelle au Conseil Municipal, 2 dates :

- Cérémonie des vœux : le vendredi 6 janvier 2023 à 19 h dans les locaux du futur atelier municipal
- Repas des aînés : le samedi 28 janvier 2023 au CAL à Ornans (la salle des fêtes de Tarcenay étant occupée par le périscolaire en raison des travaux de l'école, il est impossible de réunir les aînés à la salle des fêtes de Foucherans)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 15.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2022-12-01	RIFSSEP : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitare Annuel)

2022-12-02	Ajustements budgétaires
2022-12-03	Engagement des crédits d'investissement 2023 avant le vote du BP 2023 – Commune – Budget M14
2022-12-04	Engagement des crédits d'investissement 2023 avant le vote du BP 2023 – Assainissement – Budget M49
2022-12-05	Engagement des crédits d'investissement 2023 avant le vote du BP 2023 – Budget Bois
2022-12-06	Urbanisme – CCLL : Avenant à la convention d'adhésion des communes en PLU ou CC ou POS Caduc au Service Commun Instruction ADS
2022-12-07	Assainissement : Redevance assainissement collectif (annulée)
2022-12-08	Location appartement : remise gracieuse
2022-12-09	Accueil des gens du voyage – schéma départemental
2022-12-10	Assainissement – Redevance assainissement collectif

CONSEILLERS PRESENTS

NOM	P : Présent AE : Absent Excusé DP : Donne Pouvoir à	SIGNATURE
Maxime GROSHENRY	P	
Nicolas DEMOLY	P	
Isabelle LEFEBVRE	DP à Patrice PRETOT	
Christophe FAIVRE-PIERRET	DP à Nicolas DEMOLY	
Anne HENRY	P	
Patrice PRETOT	P	
Michel DARTEVEL	P	
Mireille PICARD	P	
Laurence JACQUIER	DP à Maxime GROSHENRY	
Isabelle GAINET	P	
Nathalie LAURENT	P	
Christina MARCHAND	P	

Bénédicte CHARITE	P	
Corinne BERTRAND	DP à Anne HENRY	
Ghislain VICAIRE	P	
David BOILLIN	P	
Pierre CLAUSSE	P	
Emmanuel LACOMBE	P	
David HUMBERT	P	

Atteste avoir participé à la réunion du Conseil Municipal du jeudi 01 décembre 2022 à 20 h 15 et approuve le Procès-Verbal ci-dessus.